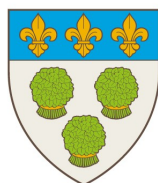




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0336/2018

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : La Seine à Vélo - délibération complémentaire

Dans le cadre du projet départemental de « la Seine à Vélo » inscrit au schéma national des vélos routes voies vertes, le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 juin 2016, a donné un avis favorable au tracé défini sur la rive droite de la Seine et a approuvé la cession à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la Commune représentant une superficie totale de 48 960 m² au profit du Département de l'Eure afin qu'il réalise cet ouvrage.

Depuis, le projet a évolué, ce qui a entraîné une réduction de sa surface d'emprise de 48 960 m² à 44 750 m² ainsi que la modification de la liste des parcelles concernées figurant dans le tableau ci-joint.

Par suite et afin de rectifier la délibération n°0280/2016 en date du 24 juin 2016, il est proposé de confirmer la cession de cette nouvelle assiette foncière à l'euro symbolique au profit du Département de l'Eure qui a délégué ce portage à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°0280/2016 en date du 24/06/2016,

Considérant la volonté de faire avancer ce projet d'intérêt touristique,

Considérant la nécessité de régulariser la nouvelle assiette foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces modifications portant cession à l'euro symbolique, des parcelles dont les références cadastrales figurent dans le tableau ci-joint représentant une superficie de 44 750 m² au profit du Département de l'Eure via l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les autorisations permettant au Département de réaliser l'ouvrage sur ces terrains communaux,
- PRECISE que toutes les autres modalités de la délibération du 24 juin 2016 demeurent inchangées.

Développement urbain

Avis favorable

Développement Durable

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

La Seine à vélo
Section Vernon-Manitôt

Assiette foncière à céder au Département
via l'EPFN

N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Superficie à céder (m²)	Observation
AE 1	60 610	7 904	
AE 34	16 008	4 615	
AE 39	50 600	7 912	
AE 41	12 859	466	
AE 42	120	120	Parcelle rognée entièrement par la Seine
AE 44	84 903	5 112	
AE 45	2 241	828	
AE 46	76 440	8 636	
AE 47	1 400	1 400	Parcelle rognée entièrement par la Seine
AE 48	740	740	Parcelle rognée entièrement par la Seine
AE 49	200	200	Parcelle rognée entièrement par la Seine
AE 50	560	560	Parcelle rognée entièrement par la Seine
AE 51	440	440	Parcelle rognée en partie par la Seine
BH 53	6 590	3 743	
BH 54	6 522	1 680	
BH 81	23 855	394	
Totale	344 088	44 750	